



Règlement intérieur du Musée du Débarquement d'Arromanches-les-Bains

Préambule

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité du public, la préservation des collections et la qualité de la visite au sein du Musée du Débarquement d'Arromanches-les-Bains. En accédant au musée, chaque visiteur s'engage à en respecter les dispositions.

Article 1 – Accès et horaires

- Le musée est ouvert au public selon les horaires affichés à l'entrée et indiqués sur le site internet officiel.
- Les visiteurs s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
- L'accès du public peut être temporairement restreint en cas d'événement particulier, de maintenance ou de fermeture exceptionnelle.
- Le dernier accès est autorisé 45 minutes avant la fermeture des portes.
- Toute sortie du musée est définitive. Tout retour dans l'espace payant est soumis à l'autorisation du personnel.
- L'accès aux toilettes est réservé aux visiteurs munis d'un billet d'entrée valide.
- L'accès au toit-terrasse est laissé à la discrétion du personnel.
- Toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants se verra refuser l'entrée au musée.
- L'accès à la boutique n'est pas conditionné à l'achat d'un billet d'entrée.

Article 2 – Billetterie et conditions d'entrée

- L'entrée au musée est soumise à la présentation d'un billet valable ou d'un justificatif autorisé.
- Les tarifs sont affichés à l'extérieur, à la billetterie et sur les supports officiels.
- Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, sauf en cas de fermeture exceptionnelle du musée et sur présentation du justificatif d'achat.
- Le billet donne droit à un accès unique aux espaces de visite.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 3 – Audioguides

- Tout visiteur se voyant confier un audioguide doit le restituer dans le même état qu'à sa réception.
- Les enfants de moins de 6 ans ne reçoivent pas d'audioguide.
- Les visiteurs doivent porter la sangle de l'audioguide autour du cou dès sa remise en main et jusqu'à sa restitution à un membre du personnel.
- Toute perte, casse ou dégradation de l'audioguide pourra faire l'objet d'une facturation.



Article 4 – Comportement et tenue

- Les visiteurs doivent adopter une attitude courtoise et respectueuse envers le personnel et les autres visiteurs.
- Tout propos ou comportement irrespectueux, raciste, homophobe ou discriminatoire entraînera l'exclusion immédiate du musée.
- Tout visiteur se rendant coupable de détérioration volontaire d'un bien du musée sera également exclu et pourra faire l'objet de poursuites.
- Les visiteurs doivent porter une tenue correcte, propre et appropriée, ne risquant pas d'altérer la propreté de l'établissement.
- Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants et de veiller à ce qu'ils ne perturbent pas la visite des autres visiteurs.
- Les armes de toutes catégories, même factices, sont interdites dans le musée.
- En cas d'accident ou de dommage matériel, pour lequel la responsabilité du musée, serait engagée, une déclaration sera remplie par les personnels du musée qui auront été témoins.

Article 5 – Objets personnels et consignes

- Les sacs volumineux, parapluies et objets encombrants doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet.
- Les poussettes ne sont pas autorisées à circuler dans les espaces de visite, des casiers spécifiques et porte-bébé sont mis à disposition.
- La direction du musée se réserve le droit d'ouvrir les casiers, même en l'absence de leurs utilisateurs, pour des raisons de sécurité.
- Le musée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.
- Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture du musée. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés.
- Tout objet trouvé dans le musée ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction.

Article 6 – Animaux

- Seuls les animaux domestiques de petite taille, portés dans un sac adapté, sont autorisés à entrer dans le musée.
- Les chiens d'assistance accompagnant des personnes en situation de handicap sont naturellement admis sans restriction.
- Les chiens, pour être acceptés dans le hall billetterie/boutique, doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur propriétaire.



Article 7 – Photographies et enregistrements

- Les prises de vue sans flash sont autorisées à des fins personnelles uniquement.
- Toute utilisation à des fins commerciales, médiatiques ou professionnelles doit être préalablement autorisée par la direction.
- Il est interdit d'utiliser tout support d'appareil de prise de vue tel que trépied ou perche.
- Les visiteurs doivent respecter la législation du droit à l'image des personnes et du respect de la vie privée.

Article 8 – Sécurité et respect des lieux

- Il est strictement interdit de fumer, vapoter, manger ou boire à l'intérieur du musée.
- En cas de déclenchement d'une alarme ou d'un incident, les visiteurs doivent suivre les consignes du personnel et se diriger calmement vers les sorties de secours.
- Pour des raisons de sécurité, le personnel peut effectuer un contrôle visuel des sacs à l'entrée.
- Les zones du musée sont placées sous vidéosurveillance.
- Il est interdit :
 - de toucher aux œuvres, aux installations muséographiques (panneaux, cartels, vitrines, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente.
 - d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée.
 - de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public.
 - de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, incluant l'usage du téléphone portable.
 - de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente.
 - de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande.
 - d'introduire sacs à dos, valises, sacs à provisions et autres bagages, seuls sont autorisés, les sacs à main de format courant.
 - d'entrer avec rollers, trottinettes, skate, casques, et d'une manière générale tout véhicule. Exclusion faite des moyens de déplacements des personnes à mobilité réduite.
- Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.
- En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence.



Article 9 – Groupes et visites accompagnées

- L'accueil des groupes a lieu sur réservation.
- Les accompagnateurs sont responsables de la discipline de leur groupe pendant toute la durée de la visite.
- Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée de l'établissement.
- Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée de l'établissement, si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur.
- Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans la confirmation de réservation (horaire, nombre de personnes, tarif et mode de paiement) et à prévenir le service des publics de tout changement.
- Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée pour l'ensemble des participants à la billetterie.
- Le chef d'établissement, peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du musée, de contraintes techniques ou de sécurité.

Article 10 – Application du règlement

- Le présent règlement est disponible à la billetterie du musée et sur le site internet officiel.
- Son respect est assuré par l'ensemble du personnel du musée.
- Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate du musée, sans remboursement du billet.

Article 11 – Entrée en vigueur

- Le présent règlement intérieur est applicable à compter du samedi 1er novembre 2025 et approuvé par la Direction du Musée du Débarquement d'Arromanches-les-Bains.

G.I.P. ARROMANCHES
Marcel BASTIDE - Président
Par délégation
Frédéric SOMMIER
Directeur Général Adjoint
Directeur du Musée d'Arromanches
info@musee-arromanches.fr
02-31-22-34-31